



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.03.10

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage : 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-cinq juin à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :** Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres
-------------------

en exercice : 14
------------------

Nombre de Membres
-------------------

présents : 10
---------------

Nombre de suffrages
---------------------

exprimés : 11
---------------

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents :** Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Natacha SALLE.

**Excusés :**

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric SALLE.

**Paul FIGVED a été élu secrétaire de séance.**

**Objet :** Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement d'une emprise de 107 m<sup>2</sup> au droit des parcelles cadastrées AM574, AM579, AM124 et AM652 au lieu-dit l'Envers

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les membres du syndicat des copropriétaires du 2 chemin de l'Envers, représenté par M. Bertrand SWATON, ont manifesté par courrier leur intérêt pour régulariser l'occupation d'une emprise de domaine public d'environ 107 m<sup>2</sup> actuellement occupée par un terrain délaissé au droit de leur propriété cadastrée AM574, AM579, AM124 et AM652.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

**Vu** les articles L2111-1 relatif au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

**Vu** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

**Considérant** que l'assiette foncière située sur le domaine public est mineure avec une surface cumulée de 107 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que ces portions de domaine public sont délaissées et ne revêtent pas d'un usage ou intérêt public particulier ;

**Considérant** que préalablement à toute opération de cession d'un terrain relevant du domaine public, il convient de procéder le cas échéant à sa désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public et de prononcer son déclassement du domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune ;

**Considérant** la désaffectation de fait de l'emprise de 107 m<sup>2</sup> constitué d'un terrain vague et non affecté à l'usage de la voie ;

**Considérant** le rapport de constatation de la Police Municipale daté du 23 juin 2025 faisant état de la désaffectation matérielle de l'emprise de domaine public de 107 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public d'une emprise de 107 m<sup>2</sup> au droit des parcelles cadastrées AM574, AM579, AM124 et AM652, non affectée à l'usage de la voie.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public d'une emprise de 107m<sup>2</sup> au droit des parcelles cadastrées AM574, AM579, AM124 et AM652, et son classement dans le domaine privé communal.
- **DIT** que les frais de géomètre pour déterminer le découpage parcellaire au projet et l'établissement du document d'arpentage seront à la charge du syndicat des copropriétaires du 2 chemin de l'Envers, représenté par M. Bertrand SWATON,
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tous documents ou actes se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Paul FIGVED

POLICE MUNICIPALE



15 RUE DE LA GUISE  
07  
05240 LA SALLE LES ALPES

0492255401

**PROCÈS VERBAL D'UNE  
INFRACTION RELATIVE AU  
CODE DE L'URBANISME**

CODE NATINF PRINCIPAL :

LIBELLE:

REFERENCE :

CLASSE :

-- ANALYSE & REFERENCE --

**AFFAIRE:** SWATON  
**OBJET:** DESAFFECTATION  
**LIEU:** Chemin De L Envers - 05240 LA SALLE LES ALPES (France)  
**SECTEUR:**  
**NOTIFICATION:** Des documents sont associés à cette fiche.

-- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin à seize heures,

--- Je soussigné(e), BARNEOUD CHAPELIER Michel Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe, ---  
--- Assisté(e) de , ---  
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---  
--- En résidence à la Police Municipale de LA SALLE LES ALPES ---  
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République TGI GAP et M. le Préfet HAUTES ALPES ---  
--- Vu l'article 431 du code de procédure pénale, ---  
--- Vu les articles L.480-1, L.160-1 et R.480-3 du code de l'Urbanisme. ---  
--- Vu les articles 21.2°, 21-2 du Code de Procédure Pénale. ---  
--- Vu l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure, ---  
--- Vu les articles 78-6 et 429 du Code de Procédure Pénale. ---  
--- Vu l'article L.2122-19 du Code des Collectivités Territoriales, ---  
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

**Rapportons les faits suivants :**

Nous, Michel BARNEOUD CHAPELIER, Chef de service 1ère classe de Police Municipale, assermenté, en fonction sur la commune de La Salle les Alpes, nous rendons chemin de l'Envers et constatons qu'une partie du domaine public située au droit de l'immeuble cadastré AM 124 et des parcelles cadastrées AM 574, AM 579 et AM 652 a été désaffectée.

En effet, cette partie du domaine public, d'une surface de 107 m<sup>2</sup> n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Avons établi le présent procès-verbal afin de servir et valoir ce que de droit.

**AR Prefecture**

005-210501615-20250625-250310-DE  
Reçu le 01/07/2025

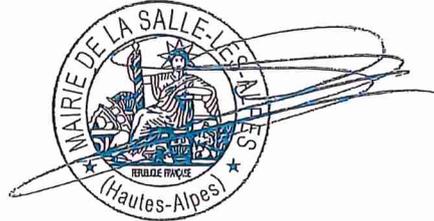
**-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMEES CI-DESSUS --**

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone

Fait et clos, le 23/06/2025 à LA SALLE LES ALPES

BARNEOUD CHAPELIER Michel, Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe

Signature

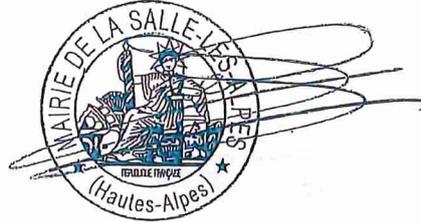


Intervenants :

**-- DESTINATAIRES --**

Date de clôture : Le 23/06/2025

Vu pour être transmis  
(Cachet & Signature)



**AR Prefecture**

005-210501615-20250625-250310-DE  
Reçu le 01/07/2025



---

Hautes Alpes (05)

POLICE MUNICIPALE

---

LA SALLE LES ALPES, le 23/06/2025

**PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE**

**Planche photographique : PV 3/2025**

Nombre de photo(s) : 3

Adresse des faits : Chemin De L Envers  
05240 LA SALLE LES ALPES

---

POLICE MUNICIPALE  
15 RUE DE LA GUISSANE  
07

05240 LA SALLE LES ALPES 05240 LA SALLE LES ALPES

Tél : 0492255401

Fax : 0492247413

---

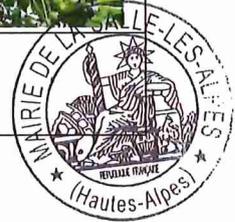
AR Prefecture

005-210501615-20250625-250310-DE  
Reçu le 01/07/2025



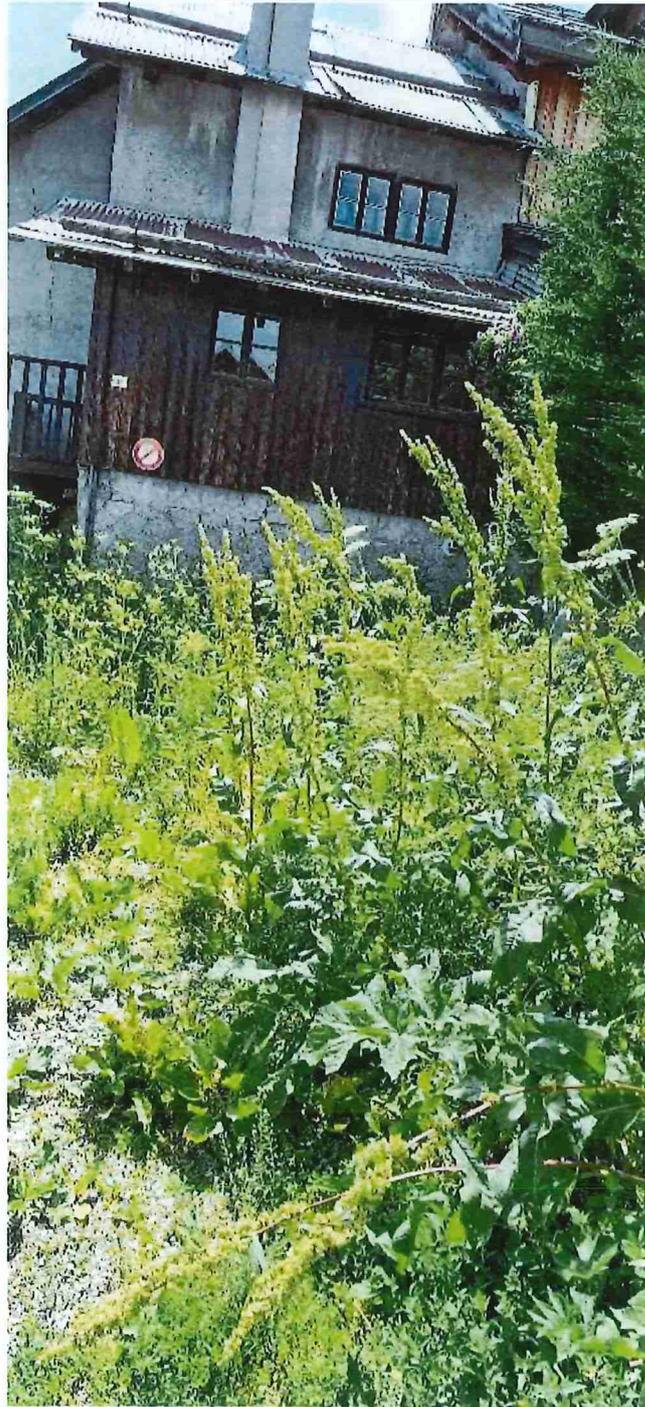
Fichier : 20250623\_114604[1].jpg

Remonté le : 23/06/2025 16:03



AR Prefecture

005-210501615-20250625-250310-DE  
Reçu le 01/07/2025



Fichier : 20250623\_114608[1].jpg

Remonté le : 23/06/2025 16:04



AR Prefecture

005-210501615-20250625-250310-DE  
Reçu le 01/07/2025



Fichier : 20250623\_114635[1].jpg

Remonté le : 23/06/2025 16:05

